

2MBCAR-H2O
EURL au capital de 500,00 euros
Siège social : 60 Rue François 1er
75008 Paris
944 492 693 R.C.S. PARIS

(Ci-après la « **Société** »)

**PROCÈS-VERBAL
DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 10 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six,
Le dix juin,
À dix heures,

Monsieur Brice MISSIÉ-MICK,

Propriétaire de la totalité des parts composant le capital social de la Société,

Associé unique de la Société, **a pris les décisions suivantes :**

- Continuation de la société malgré la perte de la moitié des capitaux propres ;
- Délégation de pouvoirs en vue des formalités.

DÉCISION N° 1 - CONTINUATION MALGRÉ LA PERTE DE LA MOITIÉ DES CAPITAUX PROPRES

L'Associé Unique constate que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social.

L'Associé Unique, après avoir approuvé les comptes clos le 31/12/2025, qui font ressortir des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social, délibérant conformément aux dispositions de l'article L.223-42 du code de commerce, décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la Société et donc de poursuivre l'activité malgré les pertes constatées.

L'Associé Unique prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société disposera d'un délai de deux exercices, outre l'exercice en cours, pour porter le montant des capitaux propres au minimum à la moitié du capital social.

DÉCISION N° 2 - DÉLÉGATION DE POUVOIRS EN VUE DES FORMALITÉS

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'Associé unique.

L'Associé unique

Monsieur Brice MISSIÉ-MICK